

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique** ([CAN/CGSB 32.310-2015](#) et [CAN/CGSB 32.311-2015](#)).



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Examen public

Du 5 juin au 5 juillet 2017

Productions végétales	
Certification de plantations.....	2
Production d'animaux d'élevage	
Références pour le transport des animaux.....	2
Cueillette de plantes sauvages	
Zone tampon autour des sites de cueillette	2
Maintien de l'intégrité biologique durant le nettoyage, la préparation et le transport	
Rayons ultraviolets	3
Substances permises - Amendements du sol et nutrition des cultures	
Définition de déchets de pisciculture.....	3
Farine de plumes comme substrat en production de champignons	3
Substances - Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale	
Barrières contre les mauvaises herbes	3
Produits de formulations non conformes pour les pesticides	3
Substances permises comme nettoyeurs, désinfectants et assainissants	
Annotation annexée aux surfactants et agents mouillants	4

Productions végétales

Certification de plantations

Si des huiles alimentaires sont produites depuis une plantation d'arbres, c.-à-d. des surfaces de la ferme plantées d'arbres dans ce but spécifique, ces huiles alimentaires doivent-elles être certifiées sous la section 'Productions végétales' (section 5) ou 'Cueillette de plantes sauvages' (section 7.6) de la Norme biologique canadienne? Si ces mêmes huiles alimentaires proviennent d'arbres qui croissent sur des terres à bois ou des terres publiques, quelle est la clause qui s'applique? (341)

Les exigences des 'Productions végétales' s'appliquent aux plantations d'arbres à la ferme alors que les exigences de la 'Cueillette de plantes sauvages' s'appliquent aux terres à bois et terres publiques. La plante sauvage est définie à la clause 3.7.1 de la norme comme étant une 'plante prélevée ou récoltée dans son habitat naturel'.

Production d'animaux d'élevage

Références pour le transport des animaux

La clause 6.5 fait référence au Code de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage – Transport. Elle réfère également dans une note au Règlement sur la santé des animaux de la Loi sur la santé des animaux (ACIA). Si ces deux références se contredisent, à laquelle doit-on se référer pour évaluer la conformité? (315a)

Ces deux références ne se contredisent pas. Le tableau 4 du Code de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux cite le Règlement sur la santé des animaux. Ce tableau indique les temps maximums de transport. Lorsque ces maximums sont atteints, il faut que les animaux soient déchargés, nourris, abreuvés et au repos pour 5 heures.

Si vous devez faire un choix entre deux abattoirs - l'un à 2 heures de route, l'autre à 6 heures de route, suis-je libre de choisir l'abattoir le plus éloigné? (315b)

Non. 6.5.5 est très clair: la durée du transport doit être la plus courte possible. Les recommandations du Code de pratiques pour les soins et la manipulation s'appliquent lorsque l'abattoir le plus près est situé à moins de 5 heures de route.

Cueillette de plantes sauvages

Zone tampon autour des sites de cueillette

Est-ce que des sites de récolte de plantes sauvages peuvent être situés à moins d'un kilomètre de sources potentielles de contamination environnementale telles des terrains de golf, etc. s'il est démontré que les plantes sauvages sont complètement isolées de tout contact avec les substances interdites par une zone tampon clairement définie, en conformité avec 7.6.4? (343a)

Non. Il n'y a aucune possibilité à la clause 7.6.4 de la norme de réduire la zone tampon entourant les plantes sauvages à moins d'un kilomètre.

Lorsqu'une récolte de plantes sauvages ne peut pas être certifiée (l'exigence de 1 kilomètre ne pouvant être satisfaite), est-ce que la production parallèle est interdite entre les cultures végétales en plantation et la récolte de plantes sauvages? Si tel est le cas, dans quel contexte serait-elle permise? (343b)

Si les plantes sauvages ne peuvent être certifiées, la production parallèle dans une plantation biologique existante serait permise; cependant, une nouvelle plantation biologique ne pourrait pas être établie (3.46, 5.1.5).

Maintien de l'intégrité biologique durant le nettoyage, la préparation et le transport

Rayons ultraviolets

L'irradiation par rayons ultraviolets du lait, du fromage et des jus de fruits est-elle acceptable sous la NBC? (152, 338)

Les rayons ultraviolets proches et médiums sont classés comme étant des radiations non ionisantes et peuvent être utilisés pour traiter le lait, le fromage et les jus. Cependant, les rayons ultraviolets proches et médiums ne peuvent être utilisés pour bouillir (7.1.14) ou stériliser (7.2.12.2) la sève des arbres, tels l'érable et le bouleau. Les rayons ultraviolets lointains sont interdits, quel qu'en soit l'usage.

Substances permises - Amendements du sol et nutrition des cultures

Définition de déchets de pisciculture

Quelle est la définition de 'déchets de pisciculture' dans l'inscription de 'Farine ou poudre de poisson, déchets de pisciculture, hydrolysat, émulsions et solubles' du tableau 4.2? Doivent-ils être compostés? (333)

Les déchets de pisciculture sont les boues et les restes (poissons, os, carcasses, etc.) collectés à la ferme piscicole. Ces déchets ne peuvent être utilisés comme tels; ils doivent être compostés ou transformés avant d'être utilisés. Les sous-produits du poisson transformés, tels que la farine de poisson ou les produits de poisson liquides faits avec des poissons d'élevage et/ou des déchets de pisciculture n'ont pas à être compostés avant leur utilisation.

Farine de plumes comme substrat en production de champignons

Est-ce que la farine de plumes telle que listée au tableau 4.2 peut être utilisée comme substrat en production de champignons sans être compostée? (344)

Non. Le libellé actuel de la norme interdit d'utiliser de la farine de plumes non compostée comme substrat en production de champignons (7.3.2.3).

Substances - Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale

Barrières contre les mauvaises herbes

Est-ce qu'un tissu de polypropylène tissé utilisé comme barrière contre les mauvaises herbes peut être laissé sur place de 3 à 5 ans dans un verger ou un vignoble? (347a)

Oui, il peut être laissé sur place jusqu'à ce qu'il commence à se dégrader.

b) Peut-on faire de même avec des paillis en fibre de coco? (347b)

Si la fibre de coco ne contient aucune substance interdite, elle peut être utilisée et laissée à se décomposer sur place.

Produits de formulations non conformes pour les pesticides

Quel est le statut d'une culture traitée avec un pesticide qui contient un ingrédient actif listé au tableau 4.3 des LSP ET un produit de formulation inscrit à la liste 3 de l'ARLA? (326a)

Dans la plupart des cas, la culture ne peut pas être certifiée parce que (à l'exception des distributeurs passifs de phéromones listés comme produits de formulation sur la liste 3 de l'ARLA) seuls les produits de formulation des listes 4a et 4b de l'ARLA peuvent être intégrés aux pesticides permis au tableau 4.3. Cependant, si les produits de formulation de la Liste 3 sont aussi inscrits

comme substances au tableau 4.3 (p.ex. huiles essentielles et Aloe vera sous 'Extraits de végétaux, huiles et préparations végétales' et savons sous 'Savons') ou au tableau 4.2 (talc sous 'Minéraux d'extraction minière non transformés'), la culture pourra être certifiée.

Est-ce que la période de conversion de 36 mois est requise pour la parcelle de terre où ce pesticide a été appliqué? (326b)

Une période de conversion ne sera pas requise si le produit de formulation de la liste 3 est une substance qui peut être incluse dans l'une des catégories des tableaux 4.3 ou 4.2.

Substances permises comme nettoyeurs, désinfectants et assainissants

Annotation annexée aux surfactants et agents mouillants

Pouvez-vous clarifier si l'annotation '*Voir le tableau 7.4 Détergents; Savons.*' annexée aux 'Surfactants' et 'Agents mouillants' signifie que l'utilisateur doit documenter que ces substances sont conformes aux annotations de 'Détergents' et 'Savons' du tableau 7.4 ou simplement à l'une de ces deux annotations? (345)

L'annotation '*Voir le tableau 7.4 Détergents; Savons.*' doit se lire avec la préposition 'ou' (savons ou détergents). La nature du produit dont le surfactant ou l'agent mouillant est un ingrédient déterminera l'annotation à considérer.